

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 04

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT POUR LA PREPARATION
ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES,
ACCUEIL DE LOISIRS ET CRECHE MUNICIPALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville de Saint-Laurent-Blangy externalise ses repas à destination des écoles, des centres de loisirs et de la crèche.

Le contrat actuel prend fin le 31/08/2025. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure.

Le marché étant un accord-cadre sans minimum ni maximum pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, il doit être lancé selon un appel d'offre ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est scindé en 2 lots :

- Lot 1 : Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs
- Lot 2 : Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés à la crèche municipale

Je vous propose donc de m'autoriser à lancer cette procédure d'appel d'offre ouvert et à signer tous les documents y afférent. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 25 février 2025
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

